

Par e-mail du 03 novembre 2025, la société ORTEC a transmis au BEA-RI les suites qu'elle entendait donner aux recommandations qui lui avaient été adressées :

« [...] nous vous confirmons avoir pris connaissance de la totalité du rapport qui est très éclairant sur les causes racines de l'accident et nous permettant d'étudier attentivement vos recommandations de sécurité.

Nous en avons fait une analyse détaillée au regard des pratiques de ces activités et de celles de nos clients.

A titre de sensibilisation, nous avons également largement partagé la synthèse de ce rapport avec nos agences qui réalisent des prestations de nettoyage de bacs.

Pour ce qui concerne cet accident :

La chronologie des interventions est rappelée très clairement dans le rapport :

- La prestation de découpe des caissons ne figurait pas dans la liste initiale des travaux à réaliser. Elle a été décidée en juin 2024, soit postérieurement à notre prestation de nettoyage / dégazage du bac, qui a été réalisée en mai 2024.
- L'accident est survenu le 26/09/2024.

Concernant la documentation, le rapport mentionne que :

- La check-list de contrôle des opérations de nettoyage/dégazage du bac signée par la société RM contient bien la mention d'impossibilité d'ouverture des caissons du toit flottant et de contrôle d'absence de produit, qui était hors de notre périmètre d'intervention.
- Le certificat de dégazage que nous avons émis inclut un appel à la vigilance concernant les travaux à chaud qui seraient réalisés postérieurement, et sur la durée de validité du certificat, limitée aux conditions et à l'instant où le contrôle a été effectué.
- Ces deux documents sont clairs et complémentaires et ont été remis à la société RM au même moment lors de la fin des prestations en mai 2024.
- Le certificat est conforme aux pratiques et règles de l'art de ce type de prestations.

Nous considérons donc que toutes les informations nécessaires ont bien été transmises.

Toutefois, nous comprenons votre recommandation de rappeler sur le certificat délivré les limites du cadre de la prestation.

Nous allons donc intégrer dans nos standards de certificats une case supplémentaire qui permettra à nos opérateurs de le faire.

Cet ajout sera également signalé et expliqué dans nos procédures et les formations.

Nous vous en souhaitons une bonne réception et restons à votre disposition pour toute précision.

Cordialement

Ludovic ALEXANDRE

Responsable d'agence

Ortec Services Environnement »